

Préavis 1/2018
du Comité de Direction au Conseil intercommunal de l'Association
«Sécurité dans l'Ouest lausannois»

**Renouvellement de 2 appareils radars mobiles et dissolution du fonds de réserve
9282.11 pour bornes interactives**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

La commission s'est réunie le jeudi 15 février à 19h 30 à l'Hôtel de Police de Prilly. Elle était composée des membres suivants :

Mmes : Catherine DUTOIT, Annamaria LEONARDI, Illuminata PERNA
MM. : Fabrizio COLLUTO, Helder DA COSTA CUNHA, Pascal MAEDER (président-
rapporteur)
Absent : Yoann SENGSTAG, Charles-Henri HAYOZ

Nous remercions Monsieur Michel FARINE, Président du Comité de direction, Monsieur Jacques-André CHAPPUIS, Premier lieutenant, et Monsieur CAVIN, Sergent-major, qui nous ont présentés et ont répondu aux questions des commissaires.

Situation

Actuellement, la POL dispose de 3 appareils radars mobiles ce qui lui permet, en matière de surveillance du trafic, de réaliser ses tâches tant préventives que répressives. Cependant, sur ces 3 appareils radars mobiles, celui mis en service en 2004 (radar sur trépied) est à ce jour définitivement hors service ayant montré des signes d'usure depuis quelques années déjà, l'autre mis en service en 2006 (radar embarqué) est fréquemment sujet à des pannes majeures et nécessite des arrêts complets de contrôle, voire des mises hors service provisoires. Le troisième, mis en service en 2011 et parfaitement fonctionnel, ne peut être engagé que de jour et par beau temps uniquement.

Compte tenu du fait que le fournisseur n'est plus en mesure de procéder à la réparation, ni de fournir des pièces de remplacement et que dans ce cas l'Institut fédéral de métrologie (METAS) ne garantit plus l'homologation des systèmes, les missions de surveillance mobile et ciblée du trafic de la POL ne peuvent désormais être garanties que de manière limitée.

Le Comité de direction propose dès lors l'acquisition de 2 nouveaux systèmes, se référant à l'un de ses objectifs de législature qui vise à s'assurer que la POL dispose de l'équipement nécessaire à son activité y compris en matière de surveillance du trafic. Le montant total de l'acquisition proposée pour deux appareils s'élève selon le devis à Fr. 189'010.60 ce qui inclut une interface de Fr. 9'321.10 permettant le traitement automatisé des observations.

Questions/Discussion

• *Financement*

Il est proposé d'effectuer l'acquisition des deux appareils radars mobiles en réaffectant un fonds de réserve constitué en 2013 pour un projet de bornes interactives. Celles-ci auraient dû être installées dans les communes dans l'intention de compenser la fermeture partielle aux publics des postes de polices communales. Bien qu'il ait eu quelques tests, le CoDir a finalement abandonné ce projet compte tenu de l'évolution rapide des technologies. La prolifération rapide et extensive de smartphones a rendu obsolète le projet de bornes interactives. Ainsi, au lieu d'entamer une procédure

pour l'ouverture d'un crédit complémentaire, la dissolution de ce fonds de réserve se propose pour l'achat des appareils radars mobiles. A noter aussi que l'acceptation de ce préavis n'apportera aucune nouvelle charge aux communes qui sont membres de l'association.

- *Le choix des appareils*

En Suisse, le nombre de fournisseurs pour ce type d'appareil est limité. Ceci est lié à leur homologation par l'Institut fédéral de métrologie (METAS). Pour 3 des 4 marques présentes en Suisse des devis ont été sollicités. Deux modèles sont retenus – la décision étant basée sur les critères prix, qualité et confort (installation rapide, déplacement peu encombrant, etc.).

- *Politique de régulation du trafic versus politique budgétaire*

Les appareils radars mobiles permettent une surveillance du trafic particulièrement efficace. Elles soutiennent ainsi la politique souhaitée par le CoDir, axée à la fois sur la prévention et la répression (ici sous forme d'amendes pour excès de vitesse). Cependant, il est aussi admis que la surveillance du trafic est une source de revenu non-négligeable pour le financement de la POL. Selon le président du CoDir, 70 % des finances de la POL proviennent des communes, le reste (30 %) étant financé par diverses sources dont notamment la surveillance du trafic. A titre illustratif, chaque année environ 1.5 millions de francs sont perçus par la POL grâce aux systèmes de radars en place. Les appareils radars (mobiles ou fixes) ne substituent pourtant pas en soi une rentrée fiscale. Ils restent en premier lieu un outil très précieux pour une meilleure régulation du trafic et, surtout, le comportement routier d'un nombre croissant d'automobilistes ou de motards.

Vœux

Les appareils radars existants, qu'ils soient fixes ou mobiles, ont été acquis au fur et à mesure. A court et moyen terme, il est probable que d'autres machines soient usées et irrécupérables. En conséquence, il serait souhaitable que le CoDir prépare, au niveau budgétaire, des fonds pour le renouvellement de ce type de matériel.

Délibération de la commission

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission ad-hoc propose d'accepter le préavis 1/2018 avec les conclusions suivantes :

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis no 01/2018 du Comité de Direction du 07 février 2018.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'autoriser le Comité de direction à acquérir deux systèmes radars dans le cadre d'un renouvellement, et de procéder au développement du programme de gestion des amendes et du suivi des procédures (EPSILON) pour en assurer la compatibilité avec les nouveaux systèmes, tel que proposé dans le présent préavis ;
2. D'allouer au Comité de direction un crédit de CHF 189'010.60, lequel sera financé par la trésorerie ordinaire ;
3. De dissoudre le fond de réserve (9282.11) "Fonds pour bornes interactives", doté de CHF 200'000.-, et d'en réaffecter le montant de CHF 189'010.60 à l'acquisition de deux systèmes radars tel que proposé dans le présent préavis ;

4. De porter le solde de ce fonds, CHF 10'989.40, aux comptes 2018 dans le compte n° 6024.4399 "Revenus extraordinaires."

Cette dépense sera amortie, en une seule fois par un prélèvement dans le fonds, compte n° 9282.11, "Fonds pour bornes interactives". Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte n° 6101.5060.303 "Renouvellement de 2 appareils radars mobiles".

Maeder Pascal (président/rapporteur) 

Dutoit Catherine 

Colluto Fabrizio 

Da Costa Cunha Helder 

Leonardi Annamaria 

Perna Illuminata 

